



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie
Le Chef du département

Departement für Gesundheit, Sozialwesen und Energie
Der Departementsvorsteher

Madame la Députée
Francine Cutruzzolà
Av. de l'Europe 13
1870 Monthey

Date : 20 février 2004

Suppression du remboursement du PAP Test

Madame la Députée,

La question écrite que vous avez déposée le 13 janvier 2004 concernant l'objet précité a retenu la meilleure attention du Conseil d'Etat qui me charge de vous répondre de la manière suivante.

La question soulevée concerne les tests utilisés pour le dépistage du cancer du col de l'utérus. Vers la fin des années 1990, le test par frottis du col « traditionnel » de Papanicolau a laissé progressivement la place au frottis du col en milieu liquide (LBC). L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a admis la prise en charge de cette nouvelle analyse pour 2 ans et demi dans le catalogue des prestations de l'assurance de base, demandant une évaluation rigoureuse des aspects coûts/utilité et coûts/efficacité. Les laboratoires romands utilisent actuellement presque exclusivement la méthode (LBC) qui donne entière satisfaction aux exigences scientifiques. Suite à la reconsidération de cette méthode de test, l'OFAS a décidé de ne plus la rembourser. Aucune étude ne démontre une efficacité plus importante du LBC alors que le test PAP est moins cher. Il faut dire que les preuves sont difficiles à apporter car elles nécessitent une grande population et que la Suisse ne dispose pas d'un nombre suffisant de cas.

Les Départements de santé des cantons romands réunis dans la CRASS sont intervenus auprès du Chef du Département de l'Intérieur (DI), M Pascal Couchepin, et ont demandé le remboursement du test LBC pour une nouvelle période de trois ans qui devrait permettre de suivre l'évolution et d'apporter les preuves, sur le plan international, de l'intérêt de cette méthode de test. Le DI propose d'attendre les résultats des deux recours pendants (au Tribunal fédéral des assurances et au Conseil fédéral) avant d'entreprendre des démarches.

La Commission fédérale des prestations veille à ce que les besoins de base soient couverts pour tous mais elle tient compte également des aspects de relation coûts/efficacité et coûts/utilité. Le type de test et les intervalles proposés correspondent donc à des nécessités établies par la recherche médicale. On ne

connaît pas l'argumentaire de cette Commission en faveur de la suppression de la rémunération du nouveau test LBC.

Il est de la compétence des gynécologues d'informer leurs patientes sur une prestation qu'ils exécutent et qui est en dehors de la liste admise par les assureurs maladie. Ils doivent veiller à ce que chaque patiente puisse profiter d'un test de dépistage aux intervalles conseillés et avec la méthode prise en charge dans le cadre du contrôle individuel gynécologique.


Le canton du Valais n'envisage pas d'organiser, pour le dépistage du cancer du col de l'utérus, un programme systématique à l'exemple du dépistage du cancer du sein par mammographie. Sur le plan scientifique et selon le consensus en Suisse, il s'est avéré suffisant d'informer les femmes sur l'importance de faire faire le test dans le cadre du contrôle gynécologique individuel, selon la périodicité conseillée.

Les coûts engendrés par l'organisation d'un programme de dépistage systématique sont élevés. Le financement du dépistage du cancer du sein par mammographie se fait par les assureurs maladie avec exonération de la franchise décidée par l'OFAS. La quote-part de 10% ainsi que toute l'organisation et l'évaluation du programme sont financées par le canton via le fonds spécial du droit de timbre, entièrement consacré à des mesures de prévention. Ainsi, la gratuité pour la femme est garantie. Le financement de ce programme est assuré par les efforts communs des prestataires travaillant à un tarif spécial «programme», des assureurs maladie, du canton et des sponsors comme la Loterie romande qui soutient régulièrement et généreusement ce dépistage, ce dont nous lui sommes très reconnaissants.

Pour organiser un programme de dépistage systématique d'une maladie, des conditions très strictes doivent être remplies. Les questions de dépistage nous intéressent fortement. Périodiquement, nous évaluons l'Etat de santé de la population et examinons les actions nécessaires et indiquées de lutte contre leur apparition ou de dépistage. Les cancers font partie de ces maladies suivies dans leur évolution et nous pouvons vous assurer que si le besoin était avéré, l'organisation d'un dépistage systématique serait examinée.

Nous vous remercions de votre intérêt constant pour les problèmes de santé de la population.

En restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Madame la Députée, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Thomas Burgener, Conseiller d'Etat

Copie : - au Président du Grand Conseil
- au Secrétariat permanent du Grand Conseil